

**Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale**

(RLRQ, c. C-23.1, art. 40)

<b>A</b>	<b>Membre :</b>	NANCY GUILLEMETTE
<b>B</b>	<b>Circonscription :</b>	ROBERVAL
<b>C</b>	Nature et source des revenus et avantages totalisant 10 000 \$ et plus, reçus durant les 12 mois précédant la déclaration ou au cours des 12 prochains mois pour une prestation déjà effectuée : <i>art. 40, 2<sup>e</sup> al. 1<sup>o</sup></i>	Outre les indemnités et allocations résultant de l'exercice de la charge de membre de l'Assemblée nationale : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Revenus de location : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Immeubles résidentiels.</li> </ul> </li> </ul>
<b>D</b>	Immeuble sur lequel la députée ou le député détient un intérêt et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation : <i>art. 40, 2<sup>e</sup> al. 2<sup>o</sup></i>	Ne s'applique pas.
<b>E</b>	Nature de l'activité professionnelle, commerciale ou industrielle exercée au cours des 12 mois précédant la déclaration, en indiquant pour le compte de qui : <i>art. 40, 2<sup>e</sup> al. 3<sup>o</sup></i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Location d'immeubles à des fins résidentielles, à son propre compte.</li> <li>▪ Exploitation de terres à bois, à son propre compte.</li> </ul>
<b>F</b>	Objet et nature de l'avantage reçu ou à recevoir au cours des 12 mois précédant la déclaration ou des 12 mois suivants, dans le cadre d'un marché conclu avec le gouvernement, un ministère ou un organisme public : <i>art. 40, 2<sup>e</sup> al. 4<sup>o</sup></i>	Ne s'applique pas.
<b>G</b>	Renseignements relatifs à tout intérêt faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard ou d'un mandat sans droit de regard : <i>art. 40, 2<sup>e</sup> al. 5<sup>o</sup></i>	Ne s'applique pas.

H	<p>Nom des entreprises, personnes morales, sociétés, associations, successions et fiducies mentionnées dans la déclaration et l'intérêt en cause :</p> <p><i>art. 40, 2<sup>e</sup> al. 6<sup>o</sup></i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les Gestions Boréale SENC, copropriétaire et administratrice d'une entreprise dont les titres ne sont pas transigés à une bourse.</li> </ul> <p><i>N. B. Les informations inscrites à cette case reflètent les intérêts de la députée ou du député au cours des 12 mois précédant son élection ou sa plus récente déclaration.</i></p>
I	<p>Autres renseignements :</p> <p><i>art. 40, 2<sup>e</sup> al. 7<sup>o</sup></i></p>	<p>Aucun autre renseignement.</p>

Préparé par le bureau  
du Commissaire à l'éthique et à la déontologie

2026-06-04